



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 06 décembre 2023

afférents		qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice	part à la Délibération
11	10	10

L'an deux mille vingt-trois et le **06 décembre 2023, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Madame Fabienne LANDES, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS, Madame Audrey VIGUIE-BOU.

Absents :

Date de la Convocation : 27/11/2023

Date d'affichage : 27/11/2023

Madame **Fabienne LANDES** a été nommée secrétaire de séance.

Amortissement des subventions d'équipement versées. Budget Commune de BELCASTEL -DE_2023_070

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation prévue à l'article L2321-2 du CGCT pour les communes de moins de 3.500 habitants, de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées.

La commune a adopté le référentiel M57 au 01/01/2024 et délibère pour fixer les durées d'amortissement qui seront appliquées aux subventions versées à compter du 01/01/2024 (amortissement à compter de la mise en service de l'immobilisation financée).

En fonction de la nature des travaux financés, une durée maximale s'impose ; la commune choisit les durées ci-dessous dans le respect du maximum :



Objet de la subvention	Durée maximale	Durée retenue par la commune
a) la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides aux entreprises, non mentionnées au b) et au c)	5 ans	5 ans
b) la subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	10 ans
c) la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : lignes TGV, logement social, réseaux très haut débit...)	40 ans	40 ans
La subvention est d'un montant inférieur à 2000 €.	1 an	1 an

Le conseil municipal, par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »:

Fait et délibéré à BELCASTEL, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les conseillers susnommés.

Acte dématérialisé,

Le Maire,

Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Préfecture le: 12/12/2023
- publication en date du: 12/12/2023